

# Spécial mutations Intra 2014

## Édito

## Sommaire

Edito	
Les règles du jeu	p. 1
Calendrier des opérations	p. 2
Les règles de l'intra	p. 3
Mesures de carte scolaire	p. 4 - 7
Stagiaires	p. 6
Stratégies et pièges	p. 6
Mutations en EPS	p. 7
Mutations des PLP	p. 8
Postes spécifiques	p. 9
SPEA	p. 10
TZR	p. 10
Fiche syndicale TZR	p. 11
Mouvement des SII (STI)	p. 12
Renseignements pratiques	p. 13
Barème	p. 14
Classement des établ.ments	p. 15
Les codes	p. 16
L'académie : repères	p. 17
Education Prioritaire REP +	p. 18
Fiche syndicale	p. 19 - 20

## Mouvement ne rimera pas avec changement , cette année encore !

La rentrée 2014 s'annonce tout aussi difficile que la précédente. En effet, les 10 créations de postes dans le second degré vont directement être absorbées par le rétablissement d'une décharge de service des stagiaires (mi-temps) et par la pondération acquise dans les 6 établissements pilotes REP+. Le taux d'encadrement ne va donc que peu varier dans les établissements si l'on en croit les DHG. On ne peut que dénoncer une fois de plus le décalage entre les réels besoins en postes de notre académie et le calibrage très étroit fait par le ministère, décalage qui aboutit à un mouvement de plus en plus grippé, aussi bien à l'inter qu'à l'intra. Comme chaque année, la hausse des effectifs de la rentrée est sciemment sous estimée par le MEN au niveau national ce qui permet, en bout de course, de répartir la pénurie de professeurs dans tout le territoire, puisque tant que durera la crise de recrutements, il sera plus difficile de changer d'affectation ou d'en avoir une première (pour nos jeunes collègues stagiaires titularisés).

Vous pourrez compter sur les conseils du SNES lors de cette deuxième phase du mouvement tout comme dans la première. C'est avec ses 18 Commissaires paritaires que le SNES, organisation majoritaire, siégera aux instances afin de défendre vos droits. Vous trouverez ci-dessous les horaires des permanences organisées ainsi que les réunions d'information spéciales mutations intra où nous vous attendons nombreuses et nombreux.

Dates	Lieux	Horaires
28 mars 2014	Local du SNES (Saint-Denis)	14h30 -17h00
9 avril 2014	Lycée Ambroise Vollard (Saint-Pierre)	14h30 -17h00
9 avril 2014	Local du SNES (Saint-Denis)	14h30 -17h00
Tous les jours	Local du SNES (Saint-Denis)	14h00 -17h00

SNES Réunion: 0262 972 791 / 0692 710 192 / 0692 87 00 48 /

0693 60 09 47 (spécial stagiaires)

Adresse mail : [mut2014@reunion.snes.edu](mailto:mut2014@reunion.snes.edu)

<http://www.reunion.snes.edu>

Résidence "Les Longanis" - Bât. C Porte 7

Bd. Mahatma Gandhi - Le Moufia

97490 Ste-Clotilde

n° 191  
 Mars - Avril  
 2014

# Les règles du jeu

**V**oici donc le temps des mutations *intra*. Cette phase *intra* du mouvement national déconcentré a été faite contre l'avis des syndicats de la FSU. Le résultat de cette politique prétendant « gérer au plus près » les personnels n'est pas à la hauteur des promesses faites et, disons-le tout net, nous n'avons pas changé d'avis. Les résultats sont désormais connus : mutation en « aveugle » pour ceux qui changent d'académie et, pour ceux qui veulent muter dans l'académie, aucun progrès. Cette politique, qui était censée « dégraissier le mammouth », n'aura fait que multiplier les instances, les réunions et le nombre de personnes s'en occupant tant du côté des personnels que de l'administration, soit aggraver les maux dont elle devait être le remède.

Cette « déconcentration » du mouvement s'est aggravée depuis une dizaine d'années avec la possibilité laissée à chaque recteur de concocter « son » barème intra. Ce barème se fait certes en concertation avec les organisations syndicales mais les disparités de traitement qu'il induit selon les académies n'est pas sans questionner l'égalité de traitement à laquelle nous sommes attachés. Le SNEP, le SNES et le SNUEP cherchent bien sûr dans chaque académie à ce que les distorsions soient les moins grandes possibles, mais la comparaison des différents barèmes académiques montre que les écarts se creusent (voir *US* spécial *intra*). Le seul moyen de garantir une véritable égalité de traitement serait de revenir à un mouvement national en une seule phase comme c'était le cas avant 1999.

Localement, nous conservons quelques points positifs, le maintien de 20 pts par année en ZR (mais seulement sur voeu COM et GEO), 100 pts pour 8 ans d'ancienneté de poste (portés à 125 pts si poste APV), 100 pts d'entrée et de sortie pour les collèges et les communes de Cilaos, Salazie et Sainte Rose, la possibilité pour les stagiaires de choisir sur quel voeu faire porter leurs 50 points. La bonification RRE reste à 125 points et la bonification de sortie APV est revalorisée (150 points au bout de 5 ans, 200 points pour 8 ans et plus). Comme l'an dernier le rapprochement de conjoints peut se faire sur toute commune du groupement de communes ou de la ZR incluant la résidence professionnelle du conjoint. Rien de nouveau, hélas, sur la codification des établissements (voir page 7 pièges à éviter!).

La « règle du jeu » étant fixée par la circulaire rectoriale et ses annexes, le rôle des commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP sera de veiller à ce que chacun soit traité équitablement, syndiqué ou pas, que les nominations soient toutes faites « au barème » et que la proximité avec tel ou tel chef d'établissement ou syndicat n'intervienne en aucun cas. L'égalité de traitement est, pour nous, la seule règle. Notre



rôle est de défendre et conseiller efficacement les collègues qui nous sollicitent.

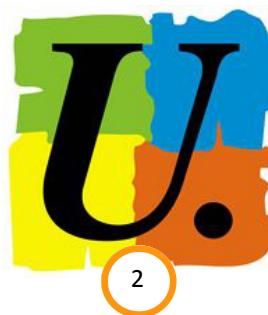
**Que chacun renseigne soigneusement sa fiche syndicale, nous contacte par téléphone ou par mél, et n'oublie pas de fournir toute pièce justificative utile à l'attribution des bonifications auxquelles il prétend.**

Mais la variable essentielle de toute cette opération est hors de portée des influences : il s'agit du nombre de postes mis au mouvement et, cette année encore, ce nombre est dramatiquement bas. Les barèmes risquent donc de monter significativement et le jeu de chaises musicales être très réduit par les nombreuses mesures de cartes scolaires qu'induisent les fermetures de postes et le blocage de postes pour y affecter les stagiaires. A cela il faut aussi ajouter le peu de départs à l'inter. Compte tenu du nombre de mesures de cartes scolaires cette année, la réaffectation en lycée sera à nouveau très difficile. Nous essaierons, comme chaque année, de faire passer au mouvement le maximum de postes. Nous demandons, dans ce cadre, aux collègues qui envisagent de prendre leur retraite en début d'année scolaire de se signaler au plus vite, leur poste sera précieux et permettra de résoudre des situations difficiles.

**Que chacun lise attentivement la présente publication, la circulaire rectoriale et ses annexes, respecte le calendrier, n'attende pas le dernier moment pour accéder au serveur, ne limite pas ses vœux aux seuls postes apparaissant sur SIAM, ne considère pas les barèmes des mouvements passés comme intangibles – ils ne sont, répétons-le que le constat fait, pour un mouvement donné, du barème du dernier entré dans une zone.**

Grâce à notre action cette année encore le rectorat ne divulguera pas le projet de résultats avant la tenue des FPMA. En effet, trop de modifications étaient apportées entre la diffusion du projet et la FPMA, ce qui décrédibilisait ce projet. Rapelons que ce travail préparatoire fait lors des FPMA permet dans le respect des barèmes de chacun d'améliorer certaines situations, sans que quiconque puisse être lésé. Durant cette période, l'action de vos commissaires paritaires poursuit quatre buts : l'introduction au mouvement de postes oubliés par le rectorat (départs à la retraite, à l'étranger ou en TOM) ou la suppression de postes mis par erreur au mouvement, les intra communes et les intra département s'il y en a. Tout ceci afin d'essayer de rendre plus fluide un mouvement singulièrement « grippé ».

Les commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP souhaitent donc à chacun(e) des « mutant(e)s» *intra* de voir ses vœux exaucés. Parce qu'ils sont bien conscients de l'importance d'une mutation, ils auront à cœur de faire au mieux le travail que l'on attend d'eux.



**Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations. Le rectorat ne peut être plus précis pour l'instant sur l'ordre des disciplines lors des groupes de travail et des FPMA. Vous devrez régulièrement consulter les sites académiques des syndicats de la FSU.**

<b>Dates des opérations du mouvement intra</b>	
Date d'ouverture des serveurs	<b>Jeudi 27 mars à 12 h</b> heure locale (métropole + 3 h)
Date de fermeture des serveurs	<b>Mardi 15 avril à 12 h.</b> heure locale (métropole + 2 h)
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	<b>Vendredi 28 mars</b>
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques »	<b>Lundi 2 mai</b>
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	À partir du mercredi <b>16 avril</b>
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	La Réunion, Zone A : <b>25 avril</b> Zones B et C : <b>7 mai</b>
Consultation sur SIAM des barèmes	<b>Du 17 au 25 mai</b>
<b>Dates des différents GTA</b>	
Groupe de travail cas médicaux « handicap »	<b>Vendredi 25 avril</b> (Agrégés, Certifiés) <b>Mardi 6 mai</b> (CPE)
GT Postes spécifiques académiques vacants	<b>Mercredi 26 mars</b>
GT postes vacants et mesures de cartes scolaires	<b>Mardi 8 avril</b>
Affichage et contestation des barèmes après GT	<b>Du mardi 27 mai au mardi 3 juin</b>
<b>Dates des FPMA et CAPA de mouvement</b>	
Agrégés et Certifiés	<b>Jeudi 19 et Vendredi 20 juin</b>
P/EPS	<b>20 juin</b>
PLP	<b>24 juin</b>
CPE	<b>24 juin</b>
<b>Dates des GTA de révision d'affectation</b>	
Agrégés, Certifiés, CPE, Co-Psy, P/EPS, PLP	<b>Du 30 juin au 3 Juillet</b>
<b>Dates des GTA TZR</b>	
Rattachement administratif et affectation des TZR/CDI	<b>7, 8 août</b> (Certifiés, Agrégés) <b>11 août</b> (CPE/EPS) <b>12 août</b> (PLP)
<b>Coordonnées du rectorat</b>	
Adresse postale	24, avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint -Denis Messageries Cedex 9
Téléphone « mutations »	<b>0262 48 10 02</b>
Télécopie	<b>0262 48 11 11</b>
Mél « mutations »	<b>mvt2014@ac-reunion.fr</b>
Site web	<a href="http://www.ac-reunion.fr/">http://www.ac-reunion.fr/</a> Icône <b>I-Prof</b> ( en bas de page d'accueil)

## P etit guide pour vous aider à comprendre la circulaire ... et réussir au mieux votre mutation

### Qui participe ?

Vous **DEVEZ** participer au mouvement si vous êtes :

- **entrant** dans l'académie, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP 2013/2014 ;
- **stagiaire, ex-titulaire** d'un autre corps dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc.) ;
- Touché(e) par une **mesure de carte scolaire**, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir article MCS page 6) ;
- titulaire **en disponibilité** (1 an et +), en poste adapté ou en congé, ayant épousé vos droits ;
- **géré(e) hors académie** – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;
- candidat(e) aux fonctions **d'ATER** pour la première fois.

**Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension (voir encadré).**

Vous **POUVEZ** participer au mouvement si vous êtes :

- **déjà titulaire d'un poste** dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;
- touché(e) par une **mesure de carte scolaire** les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;
- bénéficiaire de la **règle des 175 points**, n'ayant pas obtenu satisfaction dans vos vœux à l'entrée dans l'académie en 2012 et 2013.

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges qui vous ouvrirait des possibilités d'affectation sur des postes dont vous ne voulez pas.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et, donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

**Attention : si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.**

### Comment formuler sa demande ?

La saisie des vœux doit être faite entre le 27 mars et le 15 avril à 12h00 (heure locale) sur I-PROF :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> ou, plus directement, [www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr) icône I-Prof.

Vous pouvez exprimer entre 1 et 20 vœux. Les vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements de communes\*, tout poste du département et de l'académie, des zones de remplacement (ZRE) et toutes les ZR du département (ZRD) et de l'académie (ZRA).

Il faut saisir les vœux au moyen de codes consultables sur SIAM. **N'hésitez pas à demander de l'aide si vous avez un problème pour cette saisie.**

A partir du 16 avril, vous recevrez une confirmation de votre demande sur papier, dans votre établissement. Après vérification, vous devrez la retourner au plus tard le 25 avril (le 7 mai pour les zones B et C et le 25 avril pour la zone A), accompagnée des pièces justificatives, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, pour ceux qui sont déjà dans l'académie, ou directement au rectorat de La Réunion

- 1) par courrier
- 2) par mail à [mvt2014@ac-reunion.fr](mailto:mvt2014@ac-reunion.fr)

(après visa du chef d'établissement) pour les entrants dans l'académie.

En cas de problème et d'urgence pour l'expédition (COM ou étranger), nous vous conseillons d'en envoyer une copie par voie directe sur le fax du Bureau du Mouvement : **0262481111**.

Pour les collègues en poste à l'étranger et en COM, le **SNES**, le **SNEP** et le **SNUEP** ont demandé et obtenu que les retards justifiés dus à cette situation soient "tolérés".

Les postes spécifiques, dont la liste sera arrêtée en CTA début avril, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'intra sur SIAM, en plus du dossier papier. (**voir encart SPEA p10**)

\* chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué (**voir p. 15**). Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.

### L'extension

L'**extension** se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications comme les 50 ou 100 pts stagiaire, les 90 pts agrégés sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter (voir article *stratégies* p 7). L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux. En clair, **si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.**

## Comment est-on affecté ?

Un poste est attribué au demandeur qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu. Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu.

Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et on s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple le groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis. Mais attention, cette stratégie ne convient pas dans tous les cas (**voir articles 50 points stagiaires ou stratégies et pièges à éviter p. 7**).

Depuis 2005, le barème intra est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectoriale qui définit les modalités générales de la phase intra et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion. Vous pouvez la consulter sur les sites académiques du SNES (<http://www.reunion.snes.edu>), du SNEP (<http://perso.wanadoo.fr/snep.reunion>) et du SNUEP (<http://www.snuerp.com>).

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse **page 14**.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande (voir articles annexes sur les différentes situations).

**Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant la saisie de vos vœux.**

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé les **50 points stagiaire** à l'inter, vous devez les demander à l'intra (**voir encadré page 6**) ;
- Les **bonifications familiales** ne portent que sur des vœux “tout poste dans une commune” ou plus larges (**voir Stratégies et pièges à éviter page 7**) ;
- **La bonification de CIMM de 1000 points n'est pas reconduite à l'intra;**
- La Réunion étant une **académie monodépartementale** :
  - les bonifications de vœu préférentiel sont sans objet.
  - les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent :
    1. que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) si vous étiez précédemment affecté sur un poste fixe et que vous ne souhaitez pas être affecté en Zone de Remplacement
    2. ou sur le vœu toute ZR sur l'académie si vous étiez précédemment affecté sur une ZR

## Postes à complément de service (CSV)

Les compléments de service se sont multipliés depuis la déconcentration du mouvement et les suppressions de postes au bénéfice des heures supplémentaires. Ils rendent très difficiles certaines conditions d'exercice. Ils devraient tous être définis en CTA (comité technique académique) et dans les cas – très limités – où ils permettent de sauvegarder un enseignement ou une option. Officiellement définis, ils devraient donc tous figurer sur SIAM, signalés par une icône. Malheureusement les compléments de service de dernière minute se multiplient, souvent pour faire face à des problèmes de DGH restreinte ou mal gérée, et nombreux sont ceux qui se découvrent lors des affectations ou même à la rentrée, au moment où le collègue prend son service.

D'autre part, depuis 4 ans, et ce malgré les protestations exprimées par tous les syndicats, la Division des Services et des Moyens avait créé des compléments de service non seulement hors commune mais très éloignés, avalant les “petits arrangements entre amis” que certains chefs d'établissements n'hésitaient pas à faire sans tenir compte de la distance entre leurs établissements. Un certain nombre de rectorat ayant été condamnés au tribunal administratif, le ministère a demandé qu'on en revienne au décret de 50 interdisant ces postes à CSV sur deux communes différentes. **Aucun ne devrait être créé cette année. Pour ceux qui existent actuellement, les collègues ont le choix entre les conserver ou demander à bénéficier d'une mesure de carte scolaire.**

Le SNES, le SNEP et le SNUEP contestent cette multiplication des postes à CSV, résultat de la politique de suppression de postes.

**REMARQUE** : s'il y a deux postes dans la même discipline, le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon). Or certains chefs d'établissements ne respectent pas ces affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilants !

**Contactez-nous absolument si vous êtes dans cette situation à la rentrée ! (Coordonnées p 13)**

### Quel poste demander ?

*Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, ne sera jamais complète.*

*Tout poste est susceptible d'être vacant, certains seront libérés par le mouvement lui-même, ils ne peuvent donc être connus à l'avance.*

*Faites donc vos vœux en fonction des postes que vous souhaitez obtenir !*

**Depuis 5 ans, il n'y a plus de mutations simultanées dans notre académie.** Les affectations éloignées seront éventuellement revues lors des révisions d'affectation.

## Mesure de carte scolaire

Quand un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique. Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

**Attention ! Si vous avez été victime d'une carte scolaire les années précédentes et souhaitez retrouver votre poste dans votre ancien établissement, ou votre ancienne commune alors que vous avez été affecté(e) en dehors de celle-ci, vous bénéficierez également de la bonification de 1500 points sur ces vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.**

se portent volontaires ! Dans d'autres cas l'information n'était pas diffusée, afin de favoriser discrètement la mutation d'un collègue... Le collègue touché par la mesure sera donc le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune. Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement ». En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).

**Vous pouvez formuler des vœux non bonifiés en MCS, mais si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous repartirez à zéro au niveau de l'ancienneté dans le poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « convenances personnelles ».**  
Cependant, si vous exercez en lycée et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi :

- Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)
- Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500 pts)
- Vœu 3: poste de repli (+3000 pts)

## Stagiaires : quelle stratégie ? 50 points, extension...

Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 50 points*.

Pour les stagiaires 2013-2014, si les 50 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'intra. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'inter en interdit le bénéfice à l'intra (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'inter). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2015 ou 2016

**Dans notre académie, la bonification peut porter sur un des vœux au choix et non plus obligatoirement sur le premier vœu.** Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfais, serviront de indicatifs. Il est conseillé, bien sûr, surtout si on demande un secteur convoité, de faire une bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu.

Enfin, si vous avez des points de bonifications familiales, réfléchissez bien avant de faire des vœux sur des établissements précis : si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez **affecté(e) en extension** sur un des postes ou une des ZR qui restent avec le plus petit barème de vos vœux, sachant que les affectations en extension se font aussi en suivant le barème.

**N'hésitez pas à contacter Audrey, responsable SNES du secteur Stagiaires, pour plus d'informations !**  
tél: 0693 60 09 47 — Mél: [mut2014@reunion.snes.edu](mailto:mut2014@reunion.snes.edu)

## Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore, du fait des suppressions de postes et de la transformation d'un grand nombre d'heures/poste en heures supplémentaires. Les suppressions étant nombreuses également en lycées, la réaffectation en lycée des collègues qui y enseignent risque d'être difficile dans certaines disciplines.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, **le volontariat n'est plus possible dans notre académie**. En effet, certains chefs d'établissement n'hésitaient pas à faire pression, menaces à l'appui sur les répartitions de service ou les futurs emplois du temps par exemple, sur des collègues qui n'avaient pas l'heure de plaisir afin qu'ils

## Fermerture d'un poste en ZR

Pour les mesures de carte dues à une suppression de poste de TZR, les critères de détermination des personnels touchés sont identiques à ceux des collègues victimes d'une MCS sur poste fixe. Pour bénéficier de la **bonification de 1200 points** vous devrez formuler :

- en premier, votre zone de remplacement actuelle (ZRE) ;
- puis le vœu « toute zone de remplacement du département » (ZRD) ;
- puis le vœu « département, tout type d'établissement », sachant que l'extension se fera à partir de votre zone.

Si vous êtes muté sur un de ces vœux, ou en extension en poste fixe, vous conserverez les points liés à votre ancienneté dans le poste pour une éventuelle demande de mutation postérieure.

Vous pouvez faire d'autres vœux, par exemple de type « établissement » ou « commune » avant ou même après les vœux bonifiés (vœux indicatifs), mais **si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, vous perdrez votre ancienneté**, cette mutation étant une mutation pour « *convenance personnelle* ».

N'oubliez pas d'envoyer  
votre fiche individuelle  
de suivi à votre  
syndicat de la FSU

vœux  
porter cette  
bonifications,

# Stratégies et pièges à éviter

## Bonifications sur vœux larges

Attention ! Pour bénéficier des bonifications de rapprochements de conjoints, RRE et APV il faut faire des vœux larges de type «commune», «groupement de communes» et « ZR », et il faut « *impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement )* » – code \* à l'affichage. Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ».

## PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

### POUR LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

#### Agents mariés avec ou sans enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/14)

#### Agents pacsés avant le 01/01/13 et sans enfants :

- extrait d'acte de naissance avec la mention du PACS ;
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/14)

#### Agents pacsés avant le 01/01/13 et avec enfants :

- photocopie du livret de famille ;
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/14)

#### Agents pacsés entre le 01/01/13 et le 01/09/13 et sans enfants :

- extrait d'acte de naissance avec la mention du PACS ;
- une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2013) délivrée par le centre des impôts ;
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/14)

#### Agents pacsés entre le 01/01/13 et le 01/09/13 et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/14)

#### Agents non pacsés, non mariés et avec enfants :

- photocopie du livret de famille
- attestation de la résidence professionnelle du conjoint (document récent après 01/03/14)

**En cas de chômage :** fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle.

**En cas d'enfant à naître :** fournir certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée délivrée au plus tard le 30/04/14

### POUR LE RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

Les conditions sont : l'autorité parentale unique, la garde alternée ou l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.  
Ces situations devront être attestées.

**En cas d'autorité parentale unique :** par un livret de famille de parent célibataire ou par un jugement de divorce vous confiant la garde, vous joindrez toute pièce attestant que « *la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)* ». En cas de garde conjointe ou alternée, vous devrez fournir une attestation de résidence privée ou scolaire de l'enfant.

## Situations familiales

• Les enfants ne sont pris en compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints.

• Pour bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoints (RC), vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1er vœu "large" demandé doit être impérativement celui de la commune de résidence professionnelle de votre conjoint, un GEO ou une ZR incluant cette résidence professionnelle, ou n'importe quelle commune de ce GEO ou de cette ZR. C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés.

• Toutes les situations familiales doivent être attestées par des pièces justificatives :- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande.

- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

## Bonifications APV

Il n'y a plus aucune bonification transitoire pour sortie d'établissements classés ZEP ou anciennement PEP mais non classés APV.

Seules restent des bonifications transitoires de sortie involontaire d'un établissement APV, c'est-à-dire en mesure de carte scolaire, à condition d'y être en poste au moment de la demande de mutation.

Depuis 2005, cette bonification APV n'est plus accordée sur un vœu établissement. Elle n'est accordée que sur des vœux larges de type « commune », « groupement de communes » et « zone de remplacement ».

**Pensez à faire des vœux larges (tout poste sur tout type d'établissement pour les vœux « commune » et « groupe de communes », voir plus haut) si vous voulez en bénéficier !**

## Règle des 175 points

Les collègues entrants qui ont un barème supérieur à 175 points (barème fixe), qui ont émis un vœu groupement de communes (tout type d'établissement ou non) et qui n'obtiennent pas satisfaction, se verront affectés en ZR et conserveront leur barème pour les mouvements 2015 et 2016.

## Rappel :

**En cas de risque d'extension,** sachez que c'est le plus petit barème de vos vœux qui sera pris en compte. Vous n'aurez donc pas toujours intérêt à faire de vœux précis si vous bénéficiez de bonifications familiales.

## Bonjour l'académie, à nous les postes ..... ... oui, mais quel poste ?

Le Snep Réunion souhaite la bienvenue aux entrants et un bon mouvement à tous.

Excellent nouvelle de voir la barre d'entrée perdre 587 pts. Merci, aux commissaires paritaires nationaux du Snep qui ont ferraillé afin de permettre cela et qui, une fois encore, ont prouvé que l'annonce de projet par le ministère était une erreur.

Pour autant, le second tour du parcours reste semé d'embûches. Heures sup ; mesures de cartes ; augmentation de blocs de moyens provisoires (Bmp) ; postes berceaux « nuisibles » alors que d'autres supports existent ; hausse des effectifs dans les classes ; postes à complément de service, ne permettront pas d'obtenir le taux de satisfaction de mutation que nous sommes en droit d'attendre. Reconnaissions à ce nouveau gouvernement une amélioration significative du mouvement, mais nous sommes encore loin du compte pour combler le déficit de postes. Une barre inter à 484 pts ne fera pas disparaître les postes vacants le jour de la rentrée. Pour assurer la continuité de l'enseignement de l'Eps, une académie doit avoir un volant conséquent de titulaires remplaçants (10% du nombre de titulaires de poste). Les Tzr seront donc tous en poste avant fin août, avec des conditions d'affectation certainement dégradées. Le snep travaille pour corriger cette situation.

Les personnels précaires seront encore nombreux à être « exploités », leur recrutement posant, par ailleurs, de plus en plus de problème.

Tout cela confirme que la lutte pour un véritable service public de qualité doit continuer ; service que l'actuel gouvernement est encore loin d'assurer.

À présent, il s'agit pour vous de faire vos voeux. Les motivations et stratégies sont personnelles, prenez soin de bien lire la circulaire académique, n'hésitez pas à nous solliciter. Fin juin tous les entrants auront une affectation. Une mauvaise stratégie, un manque d'information peuvent vous envoyer sur un poste que vous n'aviez pas envisagé. (Risque valable aussi pour les actuels titulaires de poste)

Afin de favoriser votre mouvement, le Snep Réunion mettra tout en œuvre pour injecter des postes avant la Fpma (= jour des résultats, prévu le 20 juin). Pour vous aider dans vos démarches, nous vous communiquerons au plus vite les dates des réunions d'info SNEP.

Dès à présent, n'hésitez pas à contacter vos commissaires paritaires pour toute question concernant votre dossier intra, mais aussi pour nous transmettre une copie de votre dossier (*chaque année cela nous permet de rétablir certains de vos droits en vérifiant que l'administration possède toutes les pièces vous concernant*) **Attention aux délais**, conservez des doubles et veillez à présenter à l'administration toutes les pièces demandées pour la validation de votre barème.

**Vos vœux doivent être saisis entre le 27 mars et le 15 avril 12 h (heure Réunion)**

**Bon intra, heureuse poursuite ou entrée de carrière à vous,**

Les commissaires paritaires du Snep Réunion





### BONIFICATION SUR VŒUX LARGES (COM-GROUPE DE COM)

(Rapprochement de conjoint, APV, ex-contractuel, RRE)

**Vous ne devez exclure aucun type d'établissement (faire vœu (\*) ).**

Un PLP ne peut être affecté qu'en LP, en SEP ou en SEGPA. Les seules disciplines existantes en SEGPA sont l'anglais (quelques postes) et certaines disciplines professionnelles. Ce sont dans ces disciplines qu'il faut être vigilant lors d'un vœu large.

## Bilan du mouvement inter-académique 2014 et mouvement intra

Après une année, en 2013, où l'académie se voyait dotée de 30 ETP (équivalent temps plein) supplémentaires en enseignement professionnel, cette année pour tout le second degré, c'est seulement 10 ETP qui viennent se rajouter à l'existant. Grâce aux départs en retraite et aux postes restés vacants jusqu'alors, un certain nombre de néo-titulaires PLP obtiennent cependant leur première affectation à la REUNION. Mais des disciplines restent conflictuelles, notamment les math-sciences où 5 néo-titulaires bonifiés de CIMM se voient affectés en région parisienne. Nous espérons résoudre les affectations hors-académie problématiques grâce aux discussions entamées par nos commissaires paritaires nationaux avec le ministère. Pour la rentrée 2014, de nombreux postes sont bloqués pour l'accueil des stagiaires. Et ils seront nécessaires, aux vu des premiers résultats de concours qui commencent à tomber. Le rectorat ayant pris l'engagement de garder dans l'académie les stagiaires issus du concours réservé (qui doivent être affectés sur poste 18h) et les stagiaires avec au moins une année d'ancienneté en tant que contractuel (qui devront assurer 9h d'enseignement).

Le mouvement intra-académique pour sa part nous réserve quelques difficultés notamment pour les néo-titulaires qui devront impérativement obtenir une affectation au risque d'être traités en extension.

Les mouvements de protestation à STELLA, à ROCHES-MAIGRES,... contre une DGH (dotation globale horaire) insuffisante, nous ont alertés sur les difficultés à venir. Cette faible dotation entraînant des suppressions de postes dans les établissements, les mesures de cartes scolaires se rajoutent aux problèmes d'affectations.

Les secteurs les plus durement touchés sont le tertiaire, le génie mécanique construction et l'électrotechnique. La refonte des diplômes et référentiels du secteur tertiaire entraîne une souffrance au travail des collègues concernés mais aussi un remaniement des postes dans les établissements. De même en génie mécanique construction, ou la filière déjà saturée a vu son quota d'heure diminuer dans les référentiels industriels.

L'accent doit être mis dans tous les établissements pour supprimer les BMP (blocs de moyens provisoires) et créer des postes en fonction des besoins des filières. De même lors des CTA (comité technique académique) nous sommes attentifs aux demandes d'ouvertures de section qui remontent des établissements. Nombres d'entre elles n'ont pas reçu l'aval des services du rectorat alors qu'elles sont innovantes et porteuses d'emploi pour les élèves. Ces ouvertures de sections auraient permis la création de postes et une fluidification du mouvement.

Pour le SNU-EP-FSU REUNION

Charles LOPIN

**N'oubliez pas de renvoyer votre fiche de suivi à votre syndicat de la FSU**

### Demande de temps partiel

Si vous souhaitez obtenir un temps partiel pour l'année 2014-2015 vous devez faire une demande sur un imprimé fourni par votre chef d'établissement et le joindre à l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation.

### Priorités au titre du handicap

Les demandes doivent être faites sur imprimé et déposées auprès du Dr LEBOT, au rectorat, **avant le 28 mars 2014**.

Prenez contact avec le secrétariat du Dr LEBOT au **0262481301**

**Attention:** les entrants dans l'académie qui ont obtenu une priorité médicale à l'INTER doivent renouveler leur demande pour l'INTRA.

## TZR (Titulaire en Zone de Remplacement) et Mouvement Intra académique : ce qu'il faut savoir

Que l'on soit déjà TZR, ou susceptible de le devenir à l'occasion du mouvement-intra, il est capital de bien connaître les règles spécifiques qui régissent un tel mouvement. Le TZR assume une mission suffisamment difficile en elle-même pour ne pas être gêné par un rattachement ou une affectation qui ne lui conviendrait pas.

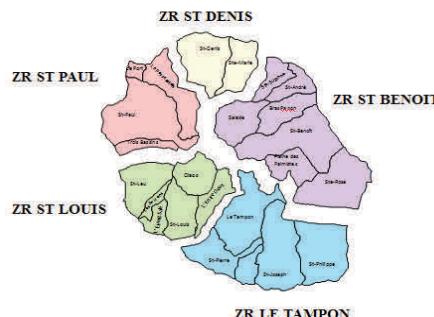
### LES 5 ZONES DE L'ACADEMIE

Un TZR est, comme son nom l'indique, **titulaire sur la zone spécifique qui lui a été affectée**. Ces zones regroupent un certain nombre de communes dans lesquelles le TZR sera prioritairement affecté pour remplacer un collègue de sa discipline.

- **La ZR ST DENIS** : St-Denis, Ste-Marie.
- **La ZR ST BENOÎT** : Ste-Suzanne, St-André, Bras-Panon, Salazie, St Benoît, Plaine des Palmistes, Ste-Rose.
- **La ZR LE TAMPON** : St-Philippe, St-Joseph, Petite-Île, St-Pierre, Le Tampon,
- **La ZR ST LOUIS** : St-Louis, L'Etang Salé, Cilaos, LesAvirons, L'Entre Deux, St-Leu.
- **La ZR ST PAUL** : Trois Bassins, St-Paul, Le Port, La Possession.

Il faut savoir que le rectorat peut envoyer un TZR effectuer **un remplacement dans une autre zone, à condition que celle-ci soit limitrophe de la zone d'exercice**. (Ex : un TZR sur la ZR St Denis peut être envoyé en remplacement à St André)

**NB : Le SNES Réunion s'oppose de manière générale aux remplacements hors-zone.**



### LE RAD (RATTACHEMENT ADMINISTRATIF)

Il s'agit de l'établissement de **résidence administrative** du TZR : cet établissement est désigné sur la ZR où le TZR est nommé. Celui-ci doit s'y rendre à la rentrée scolaire ; il y récupère son (ou ses) différent(s) avis d'affectation en remplacement ; il y signe sa notation administrative ; il y reçoit tous les documents administratifs relatifs à sa carrière (bulletins de salaire, etc...).

Désormais, pour les TZR, le **RAD est pérenne**, (ce qui fut obtenu à la demande du SNES Réunion) : l'administration ne peut décider de le modifier arbitrairement, encore moins après la rentrée. Si vous souhaitez changer de RAD, il faut en faire la demande manuscrite.

### LES TYPES D'AFFECTATION EN REMPLACEMENT

Un TZR peut être affecté en remplacement **à l'année** sur un même poste, ou sur des remplacements ponctuels de **courte ou moyenne durée**. L'administration part du principe qu'un TZR préfère une affectation à l'année (ce qui n'est pas forcément vrai). **Il n'est donc plus possible de demander sur SIAM des remplacements de courte ou moyenne durée**. Vous pouvez cependant le préciser par mention manuscrite sur la version papier de demande de mutation. **N'hésitez pas à contacter notre section académique, et à spécifier votre souhait sur la fiche de suivi syndical**.

### LES VŒUX SPECIFIQUES ET BAREME

Que vous soyez sur ZR, que vous en changez ou que vous soyez susceptible d'y être nommé, **cinq vœux** sont à formuler sur SIAM. Cette liste de vœux spécifiques est à distinguer des vingt vœux du mouvement intra-académique classique (une page spécifique leur est consacrée sur SIAM). Ces vœux concernent uniquement **les préférences** (nom ou type d'établissement, communes ou groupement de communes) **d'affectation à l'année**, et non les vœux de RAD. Pour ceux-ci, rappelons-le, la demande se fait sur mention manuscrite. **N'hésitez pas à contacter notre section académique, et à spécifier votre souhait sur la fiche de suivi syndical**.

Le barème du mouvement intra académique est à nouveau consulté lors de la phase de pré affectation à l'année, selon les cinq vœux spécifiques. En fonction du barème, donc, le TZR est susceptible de se voir attribuer dès le Groupe de Travail TZR, une affectation à la rentrée. **Attention** : il n'est pas rare, à cette occasion, compte tenu du manque d'information et de moyens connus à cette date, que des TZR

à fort barème soit affecté sur deux établissements. **NB : le SNES-Réunion a obtenu après l'avoir réclamé pendant plus de cinq ans, la tenue du GT avant la rentrée de la mi-août, et non à la mi-juillet, afin de pouvoir tenir compte au plus juste des besoins découverts la semaine avant la rentrée et permettre donc une affectation plus équitable des TZR.**

En résumé, et selon les cas :

#### TZR dans l'académie en 2012-2013

Même sans émettre de vœux au mouvement intra-académique, il faut remplir les vœux spécifiques sur la ZR que vous occupez ; à plus forte raison si vous changez de ZR (vœu à indiquer dans la liste des vœux généraux de l'intra).

Pour ce qui est des vœux généraux, rappelons que la bonification de 20 pts ne concerne que les vœux « géographiques » (commune ou groupement de communes), et non les vœux d'établissement. Le SNES réclame l'extension de la bonification aux vœux établissements : le TZR souhaitant se fixer sur un établissement trouve rarement son compte à tenter une affectation sur un le seul critère de localisation géographique...

#### Personnel entrant dans l'académie à la rentrée 2014 ; Stagiaire en 2013-2014 ; Personnel en réintroduction dans l'académie à la rentrée 2014

Au-delà des vœux établissement, **formulez un vœu sur ZR** afin de ne pas être affecté en extension sur une ZR que vous n'auriez pas choisie. Renforcer ce choix en formulant également les cinq vœux spécifiques d'affectation à l'année.

Si vous n'avez pas saisi de préférence, contacter le rectorat pour les indiquer immédiatement. Contacter également le responsable TZR de notre section académique pour une réponse la plus appropriée à votre situation.

### Postes spécifiques académiques (SPEA)

Ces postes doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie informatique sur I-Profil entre le 27 mars et le 15 avril, seule ou accompagnée d'autres types de vœux. **Il faut placer ces vœux en 1<sup>ère</sup> position puisqu'ils seront traités en priorité sur les autres types de vœux.** En plus de la demande sur I-Profil, vous devrez adresser un dossier papier au bureau du mouvement avant le 2 mai (voir circulaire). La liste de ces postes sera arrêtée lors du CTA du **26 mars**. Elle sera alors publiée sur SIAM le **3 avril**.

Ces postes sont liés aux compétences requises. Ils ne sont pas soumis à un barème. Leur obtention dépend de l'avis des IA-IPR ou des IEN-ET et du recteur. **Cela fait des années que les syndicats de la FSU demandent que, pour plus de clarté, ils soient attribués en groupe de travail paritaire, comme cela se fait dans de nombreuses académies.** Dans certaines disciplines, nous avons obtenu que les critères de sélection des candidatures soient explicités en FPMA. C'est un début de clarification dont nous nous félicitons. Il reste à généraliser en procédant à ces affectations dans un groupe de travail paritaire. Cependant, nous avons obtenu un groupe de travail sur «l'étiquetage» de ces postes spécifiques académiques. Ce GT permet de constater la politique suivie par certains IPR pour peser, non seulement sur l'attribution mais aussi sur la création ou la suppression de ces postes. Les syndicats de la FSU ne sont pas favorables à la multiplication de ces postes «à profil», attribués hors barème. Il faut cependant admettre que certains postes, en BTS en particulier, présentent des «exigences particulières», à savoir très souvent des diplômes et des compétences spécifiques.

## LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

**Affectation dans une zone de remplacement pour 2014-2015**

<b>Discipline :</b>	Option postulée :	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ :
NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)		Date de naissance
Prénoms : ..... Nom de naissance : .....		
Adresse (personnelle) : .....	Adresse (de vacances) du .../... au .../... : .....	
Code postal : ..... Commune : .....	Code postal : ..... Commune : .....	
Tél. : ..... Portable : .....	Tél. : ..... Portable : .....	
Courriel : .....		

**Situation administrative actuelle :**

<b>Catégorie :</b>	Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	CE EPS	PLP	A.E.	CPE	CO-PSY
--------------------	-----------	-------------	--------	--------	-----	------	-----	--------

**Affecté(e) sur la zone de remplacement :**

(ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

**Pour les collègues déjà TZR :**

- ① Date d'affectation à titre définitif sur votre zone:  
 • Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire :  
   – En quelle année ? .....  
   – Ancienne zone ? .....  
   – Date d'affectation sur cette zone ? .....  
 • Pour la rentrée 2014, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ? .....
- ② Etablissement ACTUEL de rattachement : .....  
 - Souhaitez vous en changer ? .....  
 Si oui pour quel établissement ? .....
- ③ Etablissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année: .....

<b>Éléments de barème :</b> • échelon : ..... • ancienneté dans le poste : .....	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge: .....
	• bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**PRÉFÉRENCES****REMPLACEMENT à l'année**

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉABL.
1		
2		
3		
4		
5		

\* Sasis sur SIAM:  OUI  NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique  
 le type d'établissement : je préfère un .....  
 l'affectation sur un seul établissement

**REMPLACEMENTS  
de courte ou moyenne durée**

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au recteurat (précisions sur: situation familiale, moyens de locomotion, etc.)

N°de carte syndicale
Date remise cotisation
Nom(s) figurant sur la carte

**IMPORTANT: autorisation CNIL**

J'accepte de fournir au SNES\*/SNUEP\*/SNEP\* et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES\*/SNUEP\*/SNEP\* de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que Le droit d'accès en m'adressant au SNES\*46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13/SNEP\*, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP\*, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique

Date : ..... Signature : .....

\*Rayer les mentions inutiles

# Mouvement des enseignants de SII

## Mouvement intra-académique S.I.I.

Lors du groupe de travail du vendredi 14 février consacré à la préparation des mutations intra-académiques, le SNES-FSU a proposé quelques petites modifications dans l'annexe avec les dispositions particulières pour le mouvement des enseignants S.I.I. Cette annexe sera jointe à la circulaire sur le mouvement publiée par le rectorat.

## Situation des enseignants de S.I.I.

Suite à la création du CAPET sciences industrielles de l'ingénieur et de l'agrégation sciences industrielles de l'ingénieur, les enseignants relevant de l'une des 42 valences appartenant aux sciences et techniques industrielles (S.T.I.) sont désormais affectés en technologie ou dans l'un des 4 champs disciplinaires des sciences industrielles de l'ingénieur (S.I.I.), répertoriés ci-dessous :

* Architecture et construction (L1411)	* Énergie (L1412)
* Information et numérique (L1413)	* Ingénierie mécanique (L1414)

*Les PLP de même que les enseignants recrutés en technologie ne sont pas concernés par ce dispositif et participent au mouvement, à l'instar des années précédentes, dans leur discipline de recrutement.*

**Voici les différentes possibilités s'offrant aux personnels concernés souhaitant participer à la phase intra-académique du mouvement ainsi qu'au mouvement spécifique.**

### I - Phase intra-académique

→ Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats S.I.I. qui souhaitent demander une mutation. Leur attention est attirée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

AGRÉGÉS			
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement		
	1414A	1415A	1416A
SII et ingénierie mécanique	SII et ingénierie électrique	SII et ingénierie des constructions	
L 1400 - Technologie	OUI	OUI	OUI
L1411 - SII option architecture et construction	NON	NON	OUI
L1412- SII option énergie	NON	OUI	OUI
L1413- SII option information et numérique	NON	OUI	NON
L1414- SII option mécanique	OUI	NON	NON

CERTIFIÉS				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
SII option architecture et construction	SII option énergie	SII option information et numérique	SII option ingénierie mécanique	
L 1400 - Technologie	OUI	OUI	OUI	OUI
L1411 - SII option architecture et construction	OUI	NON	NON	NON
L1412- SII option énergie	NON	OUI	NON	NON
L1413- SII option information et numérique	NON	NON	OUI	NON
L1414- SII option mécanique	NON	NON	NON	OUI

#### À titre d'exemple :

- ◊ Un certifié dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel, est « sciences industrielles de l'ingénieur option énergie » (1412E), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412). Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces deux disciplines.
- ◊ Un agrégé dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel, est « sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique » (1415A), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique (L1413). Il ne pourra pas participer dans plusieurs disciplines

**Pour les entrants dans l'académie, le choix effectué lors de la phase interacadémique, vaudra également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.**

### II - Mouvement spécifique

→ Les nomenclatures des spécialités pour les BTS afférentes au mouvement spécifique national n'ont pas été modifiées. Les supports de BTS se verront maintenir leur coloration actuelle. L'attention des candidats est attirée sur le fait que, quelle que soit leur discipline de recrutement appartenant au champ des sciences industrielles de l'ingénieur, ils pourront postuler indifféremment sur tous les postes spécifiques relevant de ce domaine.

→ Les autres BTS du secteur industriel relèvent de la phase intra-académique. Dans le contexte difficile que vive les enseignants de SII, le SNES-FSU demande également de maintenir la coloration actuelle des supports dans notre Académie et s'opposera à toute tentative de multiplication de ces postes.

Le groupe de travail qui traitera les postes spécifiques académiques (SPEA) doit se tenir le mercredi 26 mars 2014. Vous pouvez nous faire part de vos remarques et nous informer de la situation dans votre établissement ; **Secteur « voie technologique » didier.soler@reunion.snes.edu**

Coordonnées des S3		
<b>SNEP</b> (pour les P/EPS) Rés. Pierre et Sable - Appt 7 88 Chemin Bancoul 97490 STE-CLOTILDE Tél. : 02 62 29 52 74 Site : <a href="http://snek-reunion.org">http://snek-reunion.org</a> Mél : <a href="mailto:snek.reunion@wanadoo.fr">snek.reunion@wanadoo.fr</a>	<b>SNES</b> BP 30072 STE-CLOTILDE Cedex 01 (voir plan sur le site) Tél. : 0262 97 27 91 Site : <a href="http://www.reunion.snes.edu">http://www.reunion.snes.edu</a> Mél : <a href="mailto:s3reu@snes.edu">s3reu@snes.edu</a>	<b>SNUEP</b> (pour les PLP) Rés. Pierre et Sable - Appt 7 88 Chemin Bancoul 97490 STE-CLOTILDE Tél. : 0692 61 93 31 Site : <a href="http://www.snuep.com">http://www.snuep.com</a> Mél : <a href="mailto:snuepreunion@wanadoo.fr">snuepreunion@wanadoo.fr</a>
Permanences aux sièges académiques		
Le mardi de 14 h à 17 h.	Du lundi au vendredi De 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.	Pour tout contact, téléphoner au secrétariat (coordonnées ci-dessus)
Réunions Intra		
Les dates et lieux des réunions mutations seront annoncés sur le site (voir ci-dessus)	Le vendredi 28 mars de 14h30 à 17h au local du SNES (Saint-Denis)  2 réunions le mercredi 9 avril de 14h30 à 17h NORD : Local du SNES – SAINT DENIS SUD : Lycée Ambroise Vollard – ST PIERRE	Pour tout conseil individuel contactez nous pour prendre rendez-vous par mail ou par téléphone
Commissaires paritaires responsables de disciplines ou de secteurs		
L'originalité du SNEP vient du fait que son champ de syndicalisation ne concerne qu'une seule discipline, l'EPS. Vous pouvez joindre les collègues en charge du secteur mutation par mél ou aux numéraux suivants :  <u>Secteur Mutations</u>  Tél. : 0262 29 52 74 GSM : 0692 91 23 50  Mél : <a href="mailto:snek.reunion@wanadoo.fr">snek.reunion@wanadoo.fr</a>	Une seule adresse mél <a href="mailto:mut2014@reunion.snes.edu">mut2014@reunion.snes.edu</a> Responsables par disciplines/catégories  <u>CPE</u> Nadine CAVILLOT / Olivier MORIN <u>Philo, Lettres classiques et modernes</u> Corinne PEYRÉ <u>Langues</u> Audrey MOREAU <u>Mathématiques, Sciences Physiques, S.V.T.</u> Santiago ALONSO <u>Documentation, Histoire-Géographie, S.E.S.</u> Abderrazak IDRISI <u>S2I, STL, Technologie,STMS,</u> Didier SOLER <u>Arts -Plas, Educ. Musicale, Eco-Gestion</u> Elizabeth Barraco <u>CO-Psy</u> Pierre Scarella	Nos commissaires paritaires :  ◇ Charles LOPIN ◇ Cendrine PEIGNON ◇ Pascal MARCHETTI ◇ Sophie DEFERNEZ ◇ François LETOULLEC ◇ Valérie CARRASCO

### Priorités au titre du handicap

Les demandes doivent être faites sur imprimé et déposées auprès du **Dr LEBOT**, au rectorat, **avant le 28 mars**. Prenez contact avec le secrétariat du **Dr LEBOT** au **0262 48 13 01**.

**Attention:** Les entrants dans l'académie qui ont obtenu une priorité médicale à l'**INTER** doivent renouveler leur demande pour l'**INTRA**.

### Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

100 points pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec bonification de 1000 points).

**N'hésitez pas à nous contacter. Les commissaires paritaires du SNUEP, du SNEP et du SNES sont à votre disposition**

<b>Partie commune du barème</b>	
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans</li> <li>• 100 pts pour 8 ans et plus en poste non APV</li> <li>• ou 125 pts pour 8 ans et + en poste APV (cumulable avec bonif APV)</li> </ul>
Échelon	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe normale : 7 pts par échelon (considéré au 31/08/13 par promotion et au 01/09/13 par classement initial ou reclassement). 21pts forfaitaires pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> échelon</li> <li>• Hors classe : 49 pts + 7 pts/échelon de la hors classe</li> <li>• Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts/éch (maximum 98 pts)</li> </ul>
<b>Situations administratives</b>	
TZR (bonif accordées sur vœu COM et GEO)	20 pts/an dans la même ZR. (non valables sur vœu ZR)
APV (bonif accordées sur vœux larges)	150 pts pour 5 ans et 200 pts pour 8 ans et + en poste effectif et continu.
Demande d'établissement APV	50 pts sur vœux ETB ou larges (cumulables avec bonif Cilaos, Salazie et Sainte-Rose)
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement APV (sur vœux larges) pour exercice effectif et continu	25 pts par an.
Stagiaires ex contractuels enseignants 2nd degré, CPE et CO-psychologues, ex MAGE et pour concours CPE ex AED et MI/SE	100 pts sur 1er vœu large (groupement de commune et ZR), tout type de poste, tout type d'établissement
Personnels ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tous types de vœux lors de la première mutation dans la nouvelle discipline
Réintégration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 points sur le vœu DPT (si enseignant précédemment affecté sur poste fixe)</li> <li>• 1000 points sur le vœu ZRD ( si enseignant précédemment affecté sur ZR)</li> </ul>
Mesures de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département. Agrégé et Certifiés en lycée : possibilité de demander COM 1 ou DPT 1 ( <a href="#">voir article MCS p. 6</a> )
Mesures de carte scolaire sur ZR	1200 pts sur sa ZR, ZRD ou sur tout poste fixe du département ! ( <a href="#">voir article MCS p. 6</a> )
<b>Situations familiales</b>	
Date de prise en compte (pour PJ voir article p. 7)	01/09/13 et seulement pour enfant à naître reconnu : 30/04/14
Rapprochement de conjoints	51,2 pts sur vœu commune, groupe de communes et ZR et 150,2 pts sur vœu département ( <a href="#">voir article stratégies p. 7</a> )
Enfants (avec rapprochement de conjoints seulement)	75 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/14
Séparation et mutation simultanée	0 pt - académie monodépartementale
RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant)	125 pts sur vœu commune, groupe de com. ZR, sur tout type d'établissement, de section ou de service ( <a href="#">voir article stratégies p. 7</a> )
<b>Situations et choix individuels</b>	
Barème échelon + ancienneté de poste ≥ 175 points ( <a href="#">voir article stratégies p. 7</a> )	À condition de faire un vœu groupement de communes, y compris en précisant le type d'établissement et hors bonification forfaitaire de 100 pts pour stabilité dans poste de 8 ans et +
Agrégé formulant des vœux "lycée"	90 pts sur lycées, SGT (et LP pour agrégés EPS) sauf disciplines qui ne s'enseignent qu'en lycée (Philo, S.E.S, etc.)
Stagiaires ESPE (ex IUFM) ou CO-Psy	50 pts/une fois sur 3 ans si bonif à l'inter (sauf pour ex titulaire ne passant pas à l'inter). Porte sur un des vœux ( <a href="#">voir encadré p. 6</a> )
Stagiaires ex non titulaires et personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude et intégrés à la rentrée 2014	100 points pour le 1 <sup>er</sup> vœu large formulé (sans exclusion de type d'établissement) ou ZR (non cumulable avec bonification 50 points)
Dossier handicap	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT ( <a href="#">voir encadré p. 7</a> )
Bonification au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 points pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement (non cumulable avec bonification de 1000 points)
PLP achevant stage de reconversion	30 points pour tous les types de vœux lors de la 1ère mutation dans la nouvelle discipline
Bonifications collège rural isolé de Cilaos, Salazie, Sainte-Rose	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 pts de bonification pour le vœu collège</li> <li>• 100 pts de bonification après 3 ans d'ancienneté dans le poste, s'ajoutant ensuite aux points APV à partir de 3 ans (voir p 15)</li> </ul>

## Classement des établissements

COMMUNES	ÉTABLISSEMENTS	ZEP 2009	APV 2009	ZEP 2010	RAR 2010	ECLAIR 2011-12-13	ECLAIR 2014	REP+ 2014
St-Denis	Clg Les Deux Canons (974 0572D) + SEGPA (974 0649M)		X	X	X	X	X	
	Clg Montgaillard (974 0645H) + SEGPA (974 0775Z)	X	X	X	X	X	X	
	Clg Mahé de Labourdonnais (974 0734E) + SEGPA (974 0918E)		X	X	X	X		X
Ste-Marie	Clg Adrien Cerneau (974 0022F)	X						
	Clg Jean d'Esme (974 0735F) + SEGPA (974 0848D)	X						
	LP Isnelle Amelin (ex Duparc) (974 0921H)	X						
Ste-Suzanne	Clg Hippolyte Foucque (974 0094J) + SEGPA (974 0949N)	X						
St-André	Clg Mille Roches (974 0598G) + SEGPA (974 0765N)	X	X	X	X	X	X	
	Clg Cambuston (9740703W)		X	X	X	X		X
Salazie	Clg Lacaussade (974 0651P) + SEGPA (974 0925M)	X	X	X	X	X	X	
St-Benoît	Clg Amiral Pierre Bouvet (974 0083X)	X	X	X	X	X		X
	LP Patu de Rosemont (974 0472V)	X						
	Clg Hubert Delisle (974 0702V) + SEGPA (974 0814S)		X	X	X	X	X	
Ste-Rose	Clg Thérésien Cadet (974 0044E)	X	X					
St-Pierre	Clg de Terre Sainte ( 974 0811N) + SEGPA (974 0071J)	X	X	X	X	X	X	
	Clg Les Tamarins (9740576H)			X	X	X	X	
	Clg Paul Hermann (9740574F) + SEGPA (9740861T)			X	X	X	X	
	Clg Henri Matisse (9741049X)			X	X	X		X
Le Tampon	Clg Michel Debré (Pl.Cafres) (974 0620F)	X	X	X	X	X	X	
St-Louis	Clg Plateau Goyaves (974 0841W) + SEGPA (974 0906S)	X	X	X	X	X		X
	Clg Jean Lafosse (Le Gol) (974 1189Z)		X	X	X	X	X	
Cilaos	Clg Alsace Corré (974 0096L)	X	X					
St-Leu	Clg Marcel Goulette (974 0546A)	X						
	Clg La Chaloupe (974 0018B)	X						
Trois Bassins	Clg Trois Bassins (974 0085Z)	X	X	X	X	X	X	
St-Paul	Clg Albert Lougnon (974 0039Z)	X						
	Clg Célimène Gaudieux (974 0035V) + SEGPA (974 0849E)	X	X	X	X	X	X	
Le Port	Clg Edmond Albius (974 0548C)		X	X	X	X	X	
	Clg l'Oasis (974 0812P)+ SEGPA (974 0785K)	X	X	X	X	X		X
	Clg Jean Le Toullec (974 1313J) + SEGPA (974 1314K)		X	X	X	X	X	
	Lycée Jean Hinglo (974 0979W)		X		X			
La Possession	Collège Texeira da Motta (974 1236A)		X					

### Les collèges isolés : Cilaos, Salazie et Sainte Rose

La circulaire de cette année prévoit des bonifications spéciales pour ces trois collèges, déjà classés APV : 100 pts pour le vœu collège ou commune, pour permettre à ceux qui le souhaitent de l'obtenir et 100 pts après 3 ans en poste, cumulables avec la bonification APV.

## Les Codes !

Indispensables "Chiffres et Lettres" pour réussir votre mutation : nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements et pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat, modifiez **en rouge** les erreurs des fameux codes, si erreurs il y a.

**Après il sera trop tard !**

Pour les codes établissements, voir page 17.

### 974 951 GROUPE DE COMMUNES DE ST-DENIS

974 411 COMMUNE DE ST-DENIS

974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

### 974 953 GROUPE DE COMMUNES DE ST-BENOIT

974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT

974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)

974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)

974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)

974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)

974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)

974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

### 974 952 GROUPE DE COMMUNES DE ST-PAUL

974 415 COMMUNE DE ST-PAUL

974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)

974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)

974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

### 974 955 GROUPE DE COMMUNES DE ST-LOUIS

974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS

974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)

974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)

974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)

974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)

974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

### 974 954 GROUPE DE COMMUNES LE TAMPON

974 422 COMMUNE DU TAMPON

974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)

974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)

974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)

974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

### 974119ZD – ZR ST-DENIS

974 411 COMMUNE DE ST-DENIS

974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

### 974126ZP – ZR ST-PAUL

974 415 COMMUNE DE ST-PAUL

974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)

974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)

974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

### 974117ZL – ZR ST-LOUIS

974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS

974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)

974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)

974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)

974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)

974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

### 974135ZT – ZR LE TAMPON

974 422 COMMUNE DU TAMPON

974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)

974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)

974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)

974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

### 974 136ZB – ZR ST-BENOIT

974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT

974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)

974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)

974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)

974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)

974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)

974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

\* GOC : groupement ordonné de communes

\* ZR : zone de remplacement

# Les établissements

Liste des établissements (avec leur code) et carte des communes :  
un outil pour visualiser vos choix.

## La Possession

974 0909V CLG Jean Albany  
974 0950P SEGPA J. Albany  
974 1173G LPO Moulin Joli  
974 1176K SEP LPO Moulin Joli  
974 0084Y CLG Raymond Vergès  
974 1236A CLG Texeira da Motta

## Le Port

974 0548C CLG Edmond Albius  
974 0979W LPO Jean Hinglo  
974 1106J SEP LPO Jean Hinglo  
974 0552G LP Lepervanche  
974 0812P CLG L'Oasis  
974 0785K SEGPA CLG L'Oasis  
974 1313J CLG Jean Le Toullc  
974 1314K SEGPA CLG J. Le Toullc  
974 1045T CLG Village Titan

## St-Denis

974 0479C LP Amiral Lacaze  
974 1046U LGT Bellepierre  
974 1188Y CLG Bois de Nefles  
974 0080U CLG Bourbon  
974 0572D CLG Deux Canons  
974 0649M SEGPA Deux Canons  
974 0081V CLG Juliette Dodu  
974 0053P LPO Georges Brassens  
974 1171E SEP LPO G. Brassens  
974 0595D CLG Jules Reydellet  
974 1260B CLG Émile Hugot  
974 0042C CLG La Montagne  
974 1097Z SEGPA La Montagne  
974 1389S SEGPA Les Alizés

## St-Paul

974 0039Z CLG Albert Lougnon  
974 0596E CLG Antoine Soubou  
974 0597F LGT Évariste de Parny  
974 0738J LP Hôt. La Renaissance  
974 1104G SGT LPH La Renaissance  
974 0093H CLG Jules Solesse  
974 0650N SEGPA J. Solesse  
974 0035V CLG Célimène Gaudieux  
974 0849E SEGPA C. Gaudieux  
974 0784J CLG Le Bernica  
974 0932V CLG Les Aigrettes  
974 0816H SEGPA Les Aigrettes  
974 0069G CLG L'Étang St-Paul  
974 1050Y LGT Louis Payen  
974 1190A CLG Plateau Caillou  
974 0015Y LP Vue Belle  
974 1174H SGT LP Vue Belle  
974 0698R CIO St-Paul  
974 1380G LGT St-Paul IV

## Trois Bassins

974 0085Z CLG Trois Bassins  
974 1186W LPO Trois Bassins  
974 1187X SEP LPO Trois Bassins

## St-Leu

974 0018B CLG La Chaloupe  
974 0546A CLG Marcel Goulette  
974 1048W CLG Pointe des Châteaux  
974 0073L SEGPA Pte des Châteaux  
974 1052A LPO Stella  
974 1175J SEP LPO Stella

## Les Airovons

974 0005M CLG Adrien Cadet  
974 0045F LPO St-Exupéry  
974 1109M SEP LPO St-Exupéry

## St-Louis

974 0787M LGT Antoine Roussin  
974 1189Z CLG Jean Lafosse (Le Gol)  
974 0011U CLG Hégésippe Hoarau  
974 0989G SEGPA Hégésippe Hoarau  
974 1182S LGT La Rivière  
974 0012V CLG Le Ruisseau  
974 0091F CLG Leconte de Lisle  
974 0841W CLG Plateau Goyaves  
974 0906S SEGPA Plateau Goyaves  
974 0004L LP Roches Maigres  
974 0020D LP Victor Schoelcher  
974 0792T CIO St-Louis

## Ste-Marie

974 0022F CLG Adrien Cerneau  
974 0921H LP Isnelle Amelin  
974 1110N SGT LP Isnelle Amelin  
974 0735F CLG Jean d'Esme  
974 0848D SEGPA Jean d'Esme  
974 1323V CLG Beauséjour  
974 1185V LGT Le Verger

## Ste-Suzanne

974 1270M LPO Bel Air  
974 1277V SEP LPO Bel Air  
974 0094J CLG Hippolyte Fouque  
974 0949N SEGPA Hippolyte Fouque  
974 1237B CLG Quartier Français

## St-André

974 0703W CLG Cambuston  
974 0910W LP Jean Perrin  
974 0599H CLG Joseph Bédier  
974 0598G CLG Mille Roches  
974 0765N SEGPA Mille Roches  
974 1261C CLG Terrain Fayard  
974 1324W LGT Mahatma Gandhi  
974 0043D LGT Sarda Garriga  
974 1386N CLG Chemin Morin

## Bras Panon

974 1051Z LPO Paul Moreau  
974 1184U SEP LPO P. Moreau  
974 0046G CLG Bras Panon

## Salazie

974 0651P CLG Auguste Lacaussade  
974 0925M SEGPA A. Lacaussade

## St-Benoît

974 0083X CLG Amiral Pierre Bouvet  
974 0471U LGT Amiral Pierre Bouvet  
974 1233X LPO Bras Fusil  
974 1234Y SEP LPO Bras Fusil  
974 1366S CLG Guy Moquet (Bras Fusil)  
974 0702V CLG Hubert Delisle  
974 0814S SEGPA Hubert Delisle  
974 0472V LP Patu de Rosemont  
974 1231V LPO St-Benoît IV (Ste-Anne)  
974 1232 W SEP St-Benoît IV (Ste-Anne)  
974 0065C CLG Bassin Bleu (Ste-Anne)  
974 0697P CIO St-Benoît

## La Plaine des Palmistes

974 0037X CLG Gaston Crochet

## Ste-Rose

974 0044E CLG Thérésien Cadet

## St-Philippe

974 0468R CLG Bory de St-Vincent

## St-Joseph

974 0577J CLG Joseph Hubert  
974 0850F SEGPA Joseph Hubert  
974 0934X LP Paul Langevin  
974 0952S LGT Pierre Poivre  
974 0578K CLG Achille Grondin(Sang Dragons)  
974 1230U LGT Vincendo  
974 1047V CLG La Marine  
974 0736G CIO St-Josephincendo  
974 1558A SEP

## Réseau d'éducation prioritaire

### Préfiguration REP+ ça bouge à la Réunion !



**A l'initiative du SNES-FSU, lors du groupe de travail académique du 14 février,** les syndicats ont interpellé le Secrétaire Général de l'académie sur les difficultés que rencontrent les six établissements qui vont bénéficier d'un label REP+ à la rentrée 2014 (**Voir lettre jointe remise au SG, le 14 février à l'ouverture du GT académique**).

**Dans la semaine qui a suivi, le Secrétaire général a reçu les six chefs d'établissements et les organisations syndicales pour tenter d'apporter des réponses :**

**Première décision du Rectorat :** La dotation horaire globale de cinq collèges sur six est abondée. Le détail des moyens alloués à chaque collège sera communiqué lors du prochain Comité Technique Académique. Le Secrétaire Général a expliqué que les moyens devront être utilisés d'une manière différente avec des projets innovants et que les interventions dans le primaire devront certainement être réduites.

**Postes spécifiques :** Les postes spécifiques académiques ne doivent pas se multiplier dans les établissements de l'Éducation prioritaire. Quelques demandes avec des profils bien particuliers peuvent cependant se faire.

**Séance de cours de 45 ou 50 minutes :** Aujourd'hui certains établissements réduisent les séances de cours en utilisant l'article 34 qui permet de déroger aux règles dans les établissements ECLAIR. Le temps dégagé est utilisé pour la concertation des enseignants et le suivi des élèves. Le SNES-FSU considère que cette réduction horaire n'a plus lieu d'être puisque le nouveau projet de texte prévoit une pondération qui permet de dégager du temps pour la concertation, le suivi des élèves, la relation avec les parents, etc...

**Pondération de 1,1 retenue:** Dans le cadre de la modification des décrets de 1950 sur les obligations réglementaires de service et les missions des enseignants, les enseignants de ces établissements devraient alors bénéficier d'une pondération de 1,1 pour chacune de leurs heures de cours. Cela conduira à un maximum de service de cours hebdomadaire inférieur à 16h30 pour les certifiés et à un peu plus de 13h30 pour les agrégés.

Les premières interprétations et consignes du Rectorat prévoient que cette heure et demi de diminution de service soit compensée par 1h30 de présence hebdomadaire supplémentaire, inscrite à l'emploi du temps des enseignants.

**La semaine suivante, le congrès académique du SNES-FSU a longuement débattu sur l'avenir des établissements de l'Éducation prioritaire et s'est interrogé sur le fait d'inscrire les 1h30 à l'emploi du temps des enseignants.**

**Le 26 février, une délégation du SNES-FSU a été reçue au Rectorat et a profité de l'occasion pour aborder ce sujet. Présents à cette audience : Le Secrétaire Général de l'académie, le DRH, les quatre secrétaires académiques du SNES-FSU, accompagnés de Didier SOLER, responsable académique du secteur « Éducation Prioritaire » et qui travaille en REP+ et de Daniel ROBIN, Secrétaire Général National du SNES qui mène actuellement les négociations au Ministère sur les « Fiches Métiers ».**

Lors de cette audience nous avons obtenu du Ministère la confirmation très claire que cet abaissement du maximum de service ne conduira en aucun cas à l'inscription dans l'emploi du temps hebdomadaire d'heures correspondant à cette diminution du nombre d'heures de cours. **La notion de pondération doit tout simplement permettre de dégager du temps pour alléger la charge de travail des enseignants.**

Dans le même esprit, le maximum de service individuel de ces collègues étant fixé clairement (un peu moins de 16h30 par exemple pour les certifiés), c'est à partir de ces obligations réglementaires de service que seront décomptées les heures supplémentaires (elles-mêmes pondérées à 1,1).

Une seule heure supplémentaire peut être imposée au delà de ce maximum de service.

**Ci-dessous un tableau indicatif pour les personnes qui ne souhaitent pas faire d'heures supplémentaires.**

	Obligations réglementaires de service		Obligations réglementaires de service + 1 HSA	
	Sans pondération	Avec pondération 1,1	Sans pondération	Avec pondération 1,1
Certifiés	18 h	16 h 20 mm	19 h	17 h 15 mm
Certifiés EPS	20 h	18 h 10 mm	21 h	19 h 05 mm
Agrégés	15 h	13 h 40 mm	16 h	14 h 30 mm
Agrégés EPS	17 h	15 h 30 mm	18 h	16 h 20 mm

Nous restons à votre disposition pour plus de précisions : [didier.soler@reunion.snes.edu](mailto:didier.soler@reunion.snes.edu) ou [s3reu@snes.edu](mailto:s3reu@snes.edu)

Le secrétariat académique du SNES

Saint-Denis, le 05 mars 2014



## MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2014

## IMPORTANT

Académie d'exercice à la rentrée 2014

## LA RÉUNION

Discipline : Option postulée :

NOM(S) figurant sur  
le bulletin de salaire  
(en CAPITALES)Sexe  
H ou F

Date de naissance

Prénoms :

Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal \_\_\_\_\_ Commune :

N°de téléphone personnel \_\_\_\_\_ Mél. :

N°de téléphone portable \_\_\_\_\_

 Vous avez déposé un dossier «handicap»

(Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques? Oui  Non 

Précisez(n°vœu et caractéristique du poste) :

**Situation administrative actuelle :**  
(remplissez et cochez les cadres avec précision)—Titulaire —Stagiaire : si ex-titulaire si ex-non-titulaire (contractuel, MA...) exerçant : en formation continue  dans l'enseignement supérieur 

Catégorie (entourez la vôtre)	Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-------------------------------------	-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

Cochez le n°(1 à 6) correspondant à votre situation :

- ① Vous êtes titulaire { affecté à titre définitif   
affecté à titre provisoire   
en établissement  en zone de remplacement

Date de nomination sur ce poste: .....

② Vous êtes stagiaire 2013-2014 ex-fonctionnaire E.N.  
(enseignement, éducation, orientation)Ancienne affectation: .....  
Date d'affectation dans l'ancien poste: .....③ Vous êtes stagiaire 2013-2014 ex-fonctionnaire hors E.N.  
(enseignement, éducation, orientation)

Ancienne affectation: ..... Dép. ....

④ Vous avez obtenu votre réintégration lors du mouvement  
interacadémique. Dép. du poste avant départ :⑤ Vous demandez votre réintégration lors de la phase  
intra-académique. Vous êtes :  
 en disponibilité (compléter le 1.) Date de début : ..... ATER { Date du détachement : .....  
Dép. du poste avant départ : .....⑥ Vous êtes en congé parental (compléter le 1.)  
Date de début : .....

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune): .....

T Z R Établissement d'exercice: .....

Établissement rattachement: .....

Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Année: ..... Ancien poste: .....

Date d'affectation dans ce poste: .....

**Type de demande :**  Rapprochement de conjointsRemplir  
le cadre  
ci-dessous Simultanée entre conjoints Au titre de la résidence de l'enfant  
(APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)  
 Simultanée de non-conjoints; NOM et discipline de la personne  
concernée: .....

Vous êtes : marié pacé concubin avec enfant(s)

Date de mariage / PACS : .....

NOM du conjoint: .....

Profession et/ou discipline: .....

Département de travail du (de la) conjoint(e): ..... Depuis le: ..... Lieu de résidence personnelle: .....

Au 1/09/2014 Nb d'années de séparation: ..... RRE : nb d'enfants de moins de 18 ans: ..... RC : nb d'enfants de moins de 20 ans: .....

N°de carte syndicale

**IMPORTANT: autorisation CNIL**

J'accepte de fournir au **SNES\*/SNUEP\*/SNEP\*** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES\*/SNUEP\*/SNEP\*** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions partitives et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNES\***, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP\***, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUEP\***, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

Date : ..... Signature : .....

\*Rayer les mentions inutiles

# TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE  
**DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE «CONFIRMATION DE DEMANDE  
 DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES  
 POUR QUE NOUS PUissions TRAITER VOTRE DOSSIER**

<b>Barème intra-académique</b>		<b>Ne rien inscrire</b>
<b>Partie commune du barème</b>	Échelon acquis au 30/08/2013 ou par reclassement au 1/09/2013	Classe normale : ..... échelon ..... Hors-classe : ..... échelon ..... Classe except. : ..... échelon .....
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 1/09/2014: .....	
<b>Partie liée à la situation individuelle ou administrative</b>	Affectation dans un établissement <b>classé APV :</b> <input type="radio"/> 5 à 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus .....	
	Affectation dans un établissement <b>ex-APV, déclassé</b> au 1/09/2014 ou sortie anticipée suite à une mesure de carte scolaire <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ans ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus .....	
	Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : .....	
	Stagiaire (ex-contractuel enseignant 2 <sup>nd</sup> degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts à l'inter : .....	
	Stagiaire 2013-2014 ou 2012-2013 ou ex-stagiaire IUFM 2011-2012 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> .....	
	Stabilisation des TZR .....	
	Agrégé sur vœux « Lycée » .....	
	Autres cas, précisez : .....	
<b>Benefications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)</b>	Rapprochement de conjoints .....	<p>• Nombre d'enfant(s) à charge : .....</p> <p>• Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2014 : .....</p>
	Mutation simultanée de conjoints .....	
	Rapprochement de la résidence de l'enfant .....	
	Mutation simultanée de non-conjoints .....	
<b>Priorités</b>	1 <sup>re</sup> demande après reconversion <input type="radio"/> Dossier handicap <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>	